

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux février à dix-huit heures douze, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 27 janvier 2023

Membres présents : 14 élus

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme VIALLE Anne-Marie,
M. CONDEMINE Jérôme, Mme HANZEL Marie-Josée, M. BARTHELEMY Olivier,
Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. DA SILVA Carlos,
Mme BURIAS Céline, M. CHORDA Marco, Mme BARTIN Marie, M. FAURE Fabrice,
M. GIRARD Christian.

Membres absents :

M. SAUSSAC Cyril pouvoir à M. MAGNOUX André

Secrétaire de séance : Madame VIALLE Anne-Marie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15



À L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal
- Modification du nombre d'adjoints
- Nominations à divers syndicats et commissions
- Compte Administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Affectation des Résultats
- Convention avec RLV relative aux fonds de concours pour les Eaux Pluviales Urbaines
- Convention pour le contrôle des poteaux d'incendie avec la SEMERAP
- Demande de subvention « Fond de Concours » auprès de RLV
- Demande de subvention « RLV » en faveur du logement (programme PLH »
- Projet « SELF CANTINE SCOLAIRE »
- Convention pour stérilisation des chats libres
- Présentation du RPQS 2021 du SIAREC (pour avis)
- Questions diverses

PRÉAMBULE

Suite à la démission de M. David DECOUZON et conformément à la législation en vigueur, la procédure de son remplacement a été appliquée comme suit :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L 270 du code électoral).

Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste », notamment en cas de démission d'un élu. Pour la commune deux personnes figuraient sur la liste « Malintrat tous ensemble ».

Il est possible aux suivants de la liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer. La renonciation d'un candidat de la liste s'analyse comme une démission immédiate et irrévocable.

Cela a été le cas pour nous, puisque que Mme Pascale BERGONZOLI a refusé et que M. Christian GIRARD a accepté.

Dans ce cas, il n'y a donc pas de délibération à prendre.

La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat, **son élection est proclamée dès lors que le maire procède à son installation** et en dresse procès-verbal ou l'inscrit au tableau du conseil municipal.

En conséquence M. André MAGNOUX procède à l'installation de M. GIRARD Christian au sein du Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le Procès-Verbal de la dernière réunion (15 décembre 2022) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 14 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION

1 – 23 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-2 du CGCT, prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce dernier s'élevant à 15 membres, le nombre maximum d'adjoints s'élève à 4 pour la commune de Malintrat.

Il rappelle que le 25 mai 2020, l'Assemblée délibérante a décidé la création de 4 postes d'adjoints et a procédé ensuite à l'élection de la liste suivante :

- **Stéphanie DE VASCONCELOS**
- **David DECOUZON**
- **Anne-Marie VIALLE**
- **Jérôme CONDEMINE**

Il porte à la connaissance de l'assemblée de la démission de M. David DECOUZON, démission acceptée le 9 décembre 2022 par le Sous-Préfet Riom.

Il propose de ne pas le remplacer et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le nombre de poste d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer à 3 le nombre de poste d'adjoints à compter de ce jour,
- ✓ **PRÉCISE** que Monsieur le Sous-Préfet de RIOM en sera avisé.

2 – 23 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES, À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES PETITS PORTEURS ET AU COMITÉ DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SEMERAP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉSIGNE** Mme **DE VASCONCELOS Stéphanie** comme représentante aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP en remplacement de M. DECOUZON David ;

- ✓ **DÉSIGNE** Mme **DE VASCONCELOS Stéphanie** comme représentante à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP en remplacement de M. DECOUZON David ;
- ✓ **DÉSIGNE** Mme **DE VASCONCELOS Stéphanie** comme représentante au comité de contrôle analogue de la SEMERAP en remplacement de M. DECOUZON David ;
- ✓ **AUTORISE** Mme **DE VASCONCELOS Stéphanie** à assurer la fonction de Présidente de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- ✓ **AUTORISE** Mme **DE VASCONCELOS Stéphanie** membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5.000 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

3 – 23 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE RIOM

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme,

Vu la démission de M. DECOUZON David, conseiller municipal, à la date du 9 décembre 2022,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de RIOM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de RIOM.

Compte-tenu du résultat du vote :

- **M. DA SILVA Carlos a été élu délégué titulaire**
- **M. GIRARD Christian a été élu délégué suppléant**

4 – 23 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (C.I.A.P.H)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°20200929.04 du 29 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans portant constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.),

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants des communes membres de Riom Limagne et Volcans à raison d'un titulaire et d'un suppléant,

Considérant que la C.I.A.P.H. est une commission consultative sans pouvoir décisionnel ou coercitif, qu'elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble en matière d'accessibilité,

Vu la démission de M. DECOUZON David du Conseil Municipal à la date du 9 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que délégué titulaire au sein la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans Mme VIALLE Anne-Marie,
- ✓ **DÉSIGNE** en tant que délégué suppléant au sein la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans Mme BARTIN Marie-Élisabeth,
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.

5 – 23 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS OU MEMBRES AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS / SYNDICATS DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite à la démission de M. DECOUZON David, il est nécessaire de procéder à son remplacement à différentes instances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **décide de nommer les personnes ci-dessous** :

✚ Commission Environnement et Développement Durable

- M. DA SIVLA Carlos
- M. CHORDA Marco

✚ Commission Urbanisme

- M. FAURE Fabrice
- Mme GIANGRECO-BROC Malory

✚ SIAEP Basse Limagne

- M. CHORDA Marco

✚ SIAREC

- M. DA SILVA Carlos

6 – 23 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses <i>(réelles et d'ordre)</i>	1 029 569	718 406.59	Néant
Recettes <i>(réelles et d'ordre)</i>	780 130	921 295.97	Néant
Résultat reporté	446 827.75		
Excédent Budget Principal		649 717.13	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses <i>(réelles et d'ordre)</i>	699 422	457 656.31	328 429
Recettes <i>(réelles et d'ordre)</i>	644 168	331 768.22	302 800
Solde d'exécution positif N -1	55 253.48		
Déficit		70 634.61	

M. MAGNOUX André se retire et laisse la Présidence à Mme HANZEL Marie-Josée, doyenne d'âge. Mme HANZEL Marie-Josée soumet au vote le compte administratif 2022 présenté par M. MAGNOUX André.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

- **APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022 présenté par Monsieur le Maire.**

7 – 23 COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2022

M. MAGNOUX André, Maire indique que le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022, établi par le comptable des Finances Publiques, est identique au compte administratif voté précédemment.

Il propose d'adopter le compte de gestion établi par ces comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE d'approuver le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022.**

8 – 23 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET COMMUNAL

Nous venons d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution **déficitaire** de la section d'investissement de **- 70 634.61 €**
- Un résultat **excédentaire** de fonctionnement de **649 717.13 €**

Il est à noter que le résultat de fonctionnement comprend 31 640 euros relatif au legs destiné à la restauration des vitraux.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- **En dépenses pour un montant de : 180 789 €**
- **En recettes pour un montant de : 85 190 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- **Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés** **166 233.61 €**
- **Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté** **483 483.52 €**

9 – 23 CONVENTION AVEC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX AVENUE DE LA JOSELLE

Les dispositions de l'article L. 5214-16, alinéa V, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

En vue d'une opération d'investissement située Avenue de la Joselle et conformément aux dispositions du règlement interne en vigueur, approuvé par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020, la communauté d'agglomération a sollicité la commune de Malintrat pour participer au financement de ce projet.

Les travaux consistent à des travaux d'aménagement en traverse d'agglomération de la RD 54.

La réalisation de ce projet est estimée à 167 100 euros HT. Le montant du fonds de concours sollicité est de 83 550 euros. La demande de solde se fera sur le coût réel de l'opération afin de tenir compte des plus ou moins-values éventuelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Malintrat et la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 – 23 CONVENTION DE PRESTATION DE CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la SEMERAP est en charge du contrôle des poteaux incendie et ce conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2017.

Ce nouveau règlement prévoit de nouvelles dispositions concernant le contrôle périodique des PEI (Points d'Eau Incendie).

Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le contrôle technique doit être effectué, comme l'impose le nouveau RDDECI à minima tous les deux ans, afin de s'assurer du maintien des capacités opérationnelles des hydrants.

Notre convention arrivant à son terme le 31 décembre 2023.

Il est proposé aux membres présents de renouveler ladite convention avec un contrôle tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le projet de convention ci-annexée avec effet le 1^{er} janvier 2024,
- ✓ **PRÉCISE** que le contrôle s'effectuera tous les 2 ans,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

11 – 23 DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS - « RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « **LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS** » ;

Après avoir pris connaissance du règlement sur les modalités d'octroi et de versement des fonds de concours à destination de ses communes membres, adopté par le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans le 13 décembre 2022 ;

Vu le tableau de la répartition prévisionnelles pour chaque commune et notamment pour Malintrat : **24 565 €** ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** l'avant-projet de « **RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS** », pour un montant de **86 184.59 euros HT soit 103 421.51 euros toute taxe comprise (TTC)**,
- ✓ **DECIDE** de présenter un dossier de demande d'aide en faveur d'un fond de concours auprès de RLV.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- **Fonds propres = 25 764.59 €**
- **Etat (DETR 30 %) = 25 855 €**
- **Fonds de concours RLV (24 565 + 10 000 = 34 565 €)**

- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 231 section d'investissement,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12 – 23 DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DU LOGEMENT - « RÉNOVATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « **LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX** » ;

Après avoir pris connaissance du règlement des aides en faveur du logement, adopté par le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans le 1^{er} février 2022 et applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Notamment les aides financières à la production de logements dans les centres bourgs, portés par des opérateurs privés ou des communes ;

Vu l'aide de base de 5 000 €/logement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** l'avant-projet de « **RENOVATION DE LOGEMENTS** », pour un montant de **86 184.59 euros HT soit 103 421.51 euros toute taxe comprise (TTC)**,
- ✓ **DECIDE** de présenter un dossier de demande d'aide en faveur du logement auprès de RLV.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- **Fonds propres = 25 764.59 €**
 - **Etat (DETR 30 %) = 25 855 €**
 - **Fonds de concours RLV (24 565 + 10 000 = 34 565 €)**
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 231 section d'investissement,
 - ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référence.

13 – 23 IMPLANTATION DU CONCEPT « LE RESTO DES P'TITS CURIEUX »

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'un self-service à la cantine scolaire, avec une table froide pour les entrées et desserts et une chaude pour les plats principaux.

Presque quatre-vingt-dix enfants viennent prendre leur repas au quotidien. Les plats des élèves sont préparés par la cuisine centrale « API » de Lempdes.

Avec une augmentation permanente du nombre d'enfants en cantine, le service à table pourra difficilement continuer, malgré les deux rotations, le temps de coupure étant assez court.

Les élèves du CP au CM2 pourront passer en self-service, pouvant ainsi déjeuner selon leur rythme et selon l'expérience d'autres établissements. Les maternelles continueront à être servis à table.

Ce nouveau système va permettre aux enfants de manger comme ils le souhaitent, à leur vitesse et de pouvoir aller se défouler dans la cour, le repas terminé. Ils n'auront plus besoin d'attendre. Le service à table devient de plus en plus lourd à gérer.

Le bureau d'étude CréApi, nous a établi une proposition à hauteur de 27 500.67 € HT (33 000.80 €TTC).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le projet ci-dessus présenté,
- ✓ **SOLLICITE** un fond de concours auprès de RLV à hauteur de 50 %,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

14 – 23 STÉRILISATION DES CHATS LIBRES

Convention ville/Association Protectrice des Animaux du PUY-DE-DOME

Monsieur le Maire expose, qu'il a reçu une proposition de convention de l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme, concernant la stérilisation des chats libres.

Monsieur le Maire rappelle ses pouvoirs de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

A ce titre, le maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

L'objet de la convention précise que l'association s'engage à stériliser les chats libres du territoire, capturés et emmenés au refuge par la commune ou les administrés.

Le montant tarifaire se décompose comme suit :

Désignation	Par chat – de 5	De 5 à 10	+ de 10
Males	20	15	10
Femelles	40	30	20

Le nombre de chats libres entrés au refuge sera comptabilisé chaque trimestre de l'année civile par l'association et donnera lieu à une facturation à la mairie.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Association « APA du Puy-de-Dôme ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ **DECIDE DE CONCLURE** une convention avec l'Association Protectrice des animaux du Puy de Dôme pour l'année 2023,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais.

15 – 23 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2021

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Collectif ou de l'Assainissement Non Collectif.

M. le Maire expose que le Syndicat « SIAREC » exerce une compétence en termes d'assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Dans ce cadre, il rappelle que le Président de l'EPCI doit présenter à chaque commune adhérente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre du syndicat est destinataire dudit rapport, qui est également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, lors de la réunion du 26 janvier, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **DÉCIDENT** à l'unanimité des membres présents et représentés - de prendre acte et d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif de l'année 2021.

16 – 23 MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de MALINTRAT adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés,
- **DE DONNER** dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

17 – 23 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RÉFECTION ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED -TA (CAPOTS PLASTIQUES)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

RÉFECTION ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED -TA (CAPOTS PLASTIQUES)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à **73 000.00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe, soit **36 525.68 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de passer une convention avec le dit Syndicat, pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'approuver** l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public « Réfection éclairage public en LED-TA (capots plastiques) »,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public,
- ✓ **De fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses à 36 525.68 €,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy de Dôme – SIEG 63,
- ✓ **De prévoir** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

18 – 23 CRÉATION D'UN COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe les membres présents, que dans le columbarium existant, il ne reste plus qu'une case. Afin de pourvoir aux différentes demandes il propose de consacrer un emplacement dans le nouveau cimetière pour la création d'un columbarium à droite à l'entrée, en lieu et place d'un ancien abri.

Ce columbarium composé de 10 caves en granit rose clarté accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Coût de la construction 16 450 € H.T (TTC 19 740.00 €).
Il propose également de vendre chaque case au prix de 1 645 euros.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** à l'unanimité la création d'un columbarium,
- ✓ **Accepte** de la vendre la casse au prix de 1 645 euros.

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures 47.

André MAGNOUX,
Le Maire

Anne-Marie VIALLE,
Secrétaire de séance